

Gouvernement du Québec

Décret 206-2003, 26 février 2003

CONCERNANT la nomination des membres d'un comité de réexamen constitué en vertu de la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels et de leur substitut (agents de la paix en services correctionnels)

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 141 de la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (L.R.Q., c. R-9.2) prévoit que le gouvernement constitue par règlement, selon les catégories d'employés ou de bénéficiaires qu'il détermine, des comités de réexamen au sein de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances pour décider des demandes formulées en vertu de l'article 140 de cette loi;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 141 de cette loi prévoit que chacun de ces comités de réexamen se compose de quatre membres nommés par le gouvernement dont deux proviennent des syndicats ou des associations qui représentent les employés, sur recommandation du syndicat ou de l'association concerné et que le gouvernement peut nommer de plus, de la même façon, un substitut à chacun de ces membres pour les remplacer en cas d'absence ou d'empêchement;

ATTENDU QUE le paragraphe 3^o de l'article 8.4 du Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels, édicté par le décret numéro 1842-88 du 14 décembre 1988 et ses modifications subséquentes, prévoit la constitution d'un comité de réexamen pour décider des demandes concernant notamment les agents de la paix en services correctionnels désignés par cette disposition;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 466-2000 du 12 avril 2000, messieurs Claude Dumais, Claude Gagnon, Réjean Lagarde et Gaétan Roberge étaient nommés membres de ce comité jusqu'au 11 avril 2002 et qu'il y a lieu de pourvoir ces postes;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 466-2000 du 12 avril 2000, madame Diane Olivier et messieurs Gilles Bergeron, Jacques Dutil et Daniel Legault étaient nommés respectivement substitués de messieurs Claude Gagnon, Gaétan Roberge, Claude Dumais et Réjean Lagarde, jusqu'au 11 avril 2002 et qu'il y a lieu de pourvoir ces postes;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 624-2001 du 30 mai 2001, madame Lyne DesRoches était nommée substitut de monsieur Claude Dumais jusqu'au 11 avril 2002, en remplacement de monsieur Jacques Dutil et qu'il y a lieu de pourvoir ce poste;

ATTENDU QUE la recommandation du Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec a été obtenue;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique, ministre responsable de l'Administration et de la Fonction publique et président du Conseil du trésor:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres ou substitués d'un membre du comité de réexamen visé au paragraphe 3^o de l'article 8.4 du Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels, et ce, pour un mandat de deux ans à compter des présentes:

—monsieur Nickolas Armand Gagnon, vice-président national du Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec, à titre de membre provenant des syndicats ou associations qui représentent les employés et monsieur Réjean Lagarde, agent de la paix en services correctionnels au ministère de la Sécurité publique, à titre de substitut de monsieur Gagnon;

—monsieur Gaétan Roberge, président du Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec, à titre de membre provenant des syndicats ou associations qui représentent les employés et monsieur Michel Hubert, secrétaire général de ce syndicat, à titre de substitut de monsieur Roberge;

—madame Marie Chatigny, agente de recherche et de planification socioéconomique à la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, à titre de membre et madame Claire Gamache, agente de recherche et de planification socioéconomique à cette commission, à titre de substitut de madame Chatigny;

—monsieur Pierre Bouchard, conseiller en relations du travail au ministère de la Sécurité publique, à titre de membre et madame Lucie Jacques, conseillère en gestion des ressources humaines à ce ministère, à titre de substitut de monsieur Bouchard;

QUE le remboursement des frais encourus par messieurs Nickolas Armand Gagnon, Michel Hubert, Réjean Lagarde et Gaétan Roberge, dans l'exercice de leurs fonctions au sein de ce comité, soit assumé par le syndicat ou l'association dont ils proviennent, et ce, conformément aux règles qui leur sont applicables pour le remboursement de telles dépenses ;

QUE le remboursement des frais encourus par mesdames Marie Chatigny, Claire Gamache et Lucie Jacques et par monsieur Pierre Bouchard, dans l'exercice de leurs fonctions au sein de ce comité, soit assumé par leur employeur respectif aux taux et règles édictés par le Conseil du trésor et applicables aux professionnels à l'emploi du gouvernement.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

40151

Gouvernement du Québec

Décret 207-2003, 26 février 2003

CONCERNANT la nomination des membres d'un comité de réexamen constitué en vertu de la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels et de leur substitut (cadres intermédiaires)

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 141 de la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (L.R.Q., c. R-9.2) prévoit que le gouvernement constitue par règlement, selon les catégories d'employés ou de bénéficiaires qu'il détermine, des comités de réexamen au sein de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances pour décider des demandes formulées en vertu de l'article 140 de cette loi ;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 141 de cette loi prévoit que chacun de ces comités de réexamen se compose de quatre membres nommés par le gouvernement dont deux proviennent des syndicats ou des associations qui représentent les employés, sur recommandation du syndicat ou de l'association concerné et que le gouvernement peut nommer de plus, de la même façon, un substitut à chacun de ces membres pour les remplacer en cas d'absence ou d'empêchement ;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1^o de l'article 8.4 du Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels, édicté par le décret numéro 1842-88 du 14 décembre 1988 et ses modifications subséquentes, un comité de réexamen est constitué pour décider des demandes concernant les cadres intermédiaires désignés par cette disposition ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 467-2000 du 12 avril 2000, messieurs Claude Dumais, Claude Gagnon, Réjean Lagarde et Michel Prévost étaient nommés membres de ce comité jusqu'au 11 avril 2002 et qu'il y a lieu de pourvoir ces postes ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 467-2000 du 12 avril 2000, madame Diane Olivier et messieurs Jacques Dutil, Daniel Legault et Gérard Roussy étaient nommés respectivement substitués de messieurs Claude Gagnon, Claude Dumais, Réjean Lagarde et Michel Prévost, jusqu'au 11 avril 2002 et qu'il y a lieu de pourvoir ces postes ;

ATTENDU QUE la recommandation de la Fraternité des cadres intermédiaires des agents de la paix a été obtenue ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique, ministre responsable de l'Administration et de la Fonction publique et président du Conseil du trésor :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres ou substitués d'un membre du comité de réexamen visé au paragraphe 1^o de l'article 8.4 du Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels, et ce, pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— monsieur Gaétan Roberge, président du Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec, à titre de membre provenant des syndicats ou associations qui représentent les employés et monsieur Michel Hubert, secrétaire général de ce syndicat, à titre de substitut de monsieur Roberge ;

— monsieur Gérard Roussy, président de la Fraternité des cadres intermédiaires des agents de la paix, à titre de membre provenant des syndicats ou associations qui représentent les employés et monsieur Claude Fiset, deuxième vice-président de la Fraternité des cadres intermédiaires des agents de la paix, à titre de substitut de monsieur Roussy ;